

# Crise de l'énergie : pourquoi je n'ai pas co-signé la carte blanche « Ne répétons pas les erreurs des années 70 »

par Philippe DEFEYT, économiste - 05-04-2022

---

Six économistes ont publié ce 5 avril une carte blanche intitulée : « Crise de l'énergie : ne répétons pas les erreurs des années 70 » (Le Soir, p.5).

Quoique sollicité, je ne l'ai pas co-signée.

Pas pour ce qui aurait été de mauvaises raisons : une absence de dialogue (au contraire, une discussion riche a été menée avec ces six économistes) ou un désintérêt pour la problématique de l'appauvrissement macroéconomique de la Belgique (au contraire, on ne s'en occupe pas assez).

Voici dès lors les analyses et arguments qui m'ont amené à ne pas soutenir globalement cette carte blanche, alors même que beaucoup de passages (par exemple la nécessité de réguler la formation des prix énergétiques) m'agrément évidemment.

La proposition centrale de ce texte est de mettre en place, la durée de la crise, une indexation forfaitaire des salaires (des euros plutôt qu'un pourcentage) pour répartir au mieux l'appauvrissement découlant de l'augmentation des prix de l'énergie et éviter une crise de compétitivité des secteurs dits exposés.

Je ne suis pas ontologiquement opposé à une indexation forfaitaire (ayant moi-même rédigé une telle proposition dans un programme politique de 1981 !) mais je ne pense pas que cela soit le bon outil, aujourd'hui, en fonction du double objectif recherché.

D'abord parce que rencontrer deux objectifs avec une même mesure est plutôt rare en politique (macro)économique.

Si l'objectif est de mieux répartir l'appauvrissement et d'éviter un endettement public par trop important, il existe un instrument bien plus efficace, efficient et équitable : la fiscalité. Celle-ci, malgré ses imperfections, concerne quasiment tous les revenus, globalise une partie d'entre eux via l'IPP, peut mieux tenir compte des situations individuelles (par exemple le nombre d'enfants à charge) ; qui plus est, certains mécanismes ou paramètres fiscaux, par exemple l'indexation annuelle des barèmes, peuvent être modulés – bien plus facilement – pour, en période de crise, demander un effort plus grand aux revenus supérieurs.

Il importe aussi de demander un effort équivalent aux revenus autres que les revenus salariaux : les loyers et autres revenus dits de la propriété doivent être également mis à contribution. C'est certes un peu plus compliqué à concrétiser (difficile, par exemple, d'imaginer une indexation forfaitaire des loyers) mais possible et nécessaire.

Pourquoi passer par la fiscalité ? Outre les raisons sus-mentionnées, c'est parce que c'est ultimement l'État (au sens large) qui est le réceptacle de l'appauvrissement au travers des mesures prises pour lutter contre la hausse des prix et, demain probablement, pour aider des entreprises ou secteurs en difficulté. Mieux cibler ces aides et y faire contribuer les contribuables les plus aisés est un bon mix politique.

Mais il y a aussi les problèmes de compétitivité. Quelques réflexions à cet égard :

- nous ne sommes plus dans les années 70 ; la place des secteurs "sensibles" (ex : la sidérurgie) n'est plus la même ;
- l'importance des salaires dans les coûts d'exploitation<sup>1</sup> a baissé ; en 2019, dernière année complète disponible, les coûts salariaux représentaient environ 11% des coûts d'exploitation dans la métallurgie et 15% dans la chimie ; certes, quand les salaires augmentent, il y a les effets de second tour (spirale prix-salaires-prix), mais l'essentiel des consommations intermédiaires dans les secteurs ouverts est importé ; l'inflation amenée par ces consommations intermédiaires dépend essentiellement du prix des matières premières, énergétiques et autres, et de l'éventuelle spirale prix-salaires-prix ailleurs ; notons à cet égard que les écarts du taux d'inflation Belgique-Zone Euro semblent se réduire en mars (voir tableau ci-après) ;

---

<sup>1</sup> Consommations intermédiaires + coûts salariaux

## Taux d'inflation – Zone Euro et Belgique – indices des prix à la consommation harmonisés

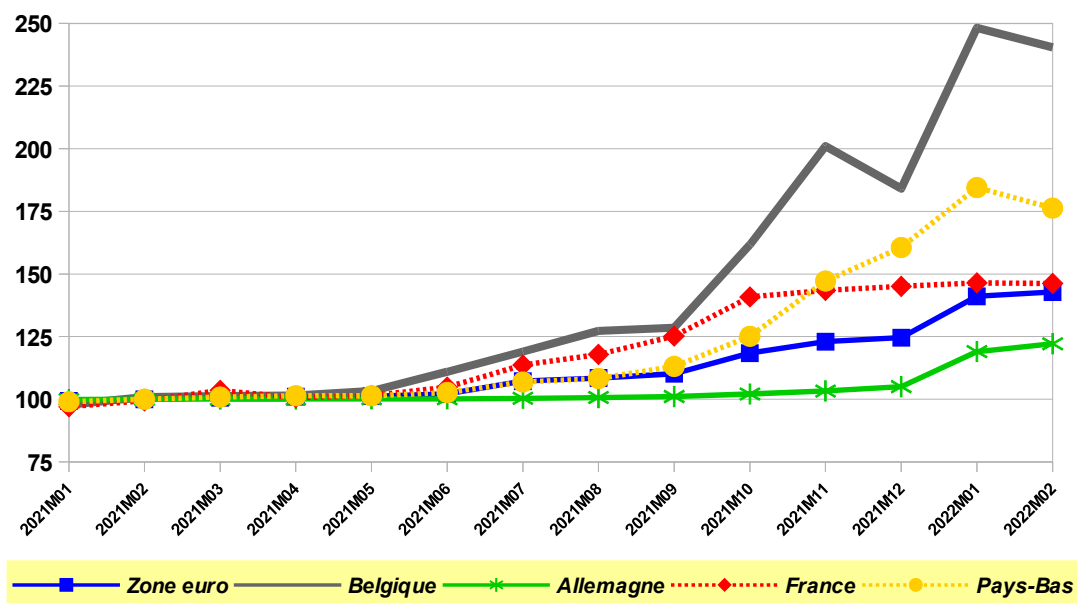
2022	janvier	février	mars (e)
Zone Euro ICPH	5,11%	5,87%	7,48%
Belgique ICPH	8,50%	9,54%	9,33%
<b>Différentiel</b>	<b>3,40%</b>	<b>3,67%</b>	<b>1,85%</b>
<i>pm. Belgique ICP</i>	<i>7,59%</i>	<i>8,04%</i>	<i>8,31%</i>

- tous les secteurs dits ouverts ne sont pas logés à la même enseigne ; les soucis de l'industrie pharmaceutique, qui au demeurant se porte plutôt bien, et c'est tant mieux, ne sont pas ceux de la sidérurgie ou de la chimie, pour lesquels la facture énergétique me semble une préoccupation autrement plus prégnante que la hausse des coûts salariaux ; pour certaines activités de la chimie, par exemple, le véritable danger est une perte de compétitivité presque vitale par rapport aux pays dont les industries nationales ont accès à des vecteurs énergétiques meilleur marché ;
- d'autres secteurs – notamment dans les services qui exportent – ont plus un problème de pénurie de main-d'œuvre qu'un problème de coûts salariaux ; je ne pense pas, par exemple, qu'une indexation forfaitaire va changer grand chose pour certains prestataires de services informatiques comme Odoo ;
- certains secteurs, comme la finance, qui ont aussi des salaires élevés, mais ne sont pas vraiment à la peine ;
- on peut penser que les secteurs qui "bénéficieraient" le plus d'une indexation forfaitaire sont aussi ceux qui ont le plus de marge de manœuvre si problème de coûts salariaux il devait y avoir ; rien n'empêche, par exemple, de diminuer (voire supprimer) les primes liées aux résultats ou autres avantages non figés conventionnellement ; concrètement : le coût salarial pour un salaire de 5.000 €/mois à qui on appliquerait une indexation forfaitaire baisserait d'un peu plus de 1.000 € sur une base annuelle ; absorbable je pense au vu de la hauteur de certaines primes.

Ces réflexions ne sont pas là pour nier tout problème. Mais les situations des secteurs dits exposés sont à ce point différentes qu'il faut un ensemble de mesures adaptées et ciblées, pas une mesure unique – l'indexation forfaitaire – qui serait d'autant plus difficilement acceptable syndicalement que de nombreuses entreprises concernées ont distribué de généraux dividendes.

C'est surtout les prix de l'énergie qu'il faut réguler. L'Europe a la responsabilité de prendre des mesures pour protéger ses entreprises qui sont concurrencées par celles d'autres pays qui ont un avantage compétitif majeur en matière d'énergie. La Belgique doit elle aussi réguler ses prix énergétiques. Rien ne justifie de tels écarts dans les évolutions des prix à la consommation du gaz naturel (voir graphique suivant).

Évolutions des prix à la consommation du gaz naturel – 1er trim 2021 = 100



Notons au passage que ces différences injustifiées portent en particulier sur la composante énergie et transport (voir tableau suivant qui détaille l'évolution en 2021 du prix du gaz hors taxes et prélèvements pour un consommateur moyen).

*Prix du gaz naturel hors taxes et prélèvements pour un consommateur moyen – c€/kWh*

2021	1er sem	2ème sem	%
Zone Euro	0,0428	-	-
<b>Belgique</b>	<b>0,0363</b>	<b>0,0540</b>	<b>48,8%</b>
Allemagne	0,0435	0,0474	9,0%
France	0,0489	0,0569	16,4%
Pays-Bas	0,0350	0,0463	32,3%

Une meilleure régulation des prix aurait un impact non négligeable sur l'évolution de l'inflation en Belgique. Si les prix de l'électricité et du gaz avaient évolué depuis janvier 2021 comme en Zone Euro, l'inflation aurait été en début d'année d'environ 2 % moins élevée que celle observée ; elle aurait encore été plus basse si les prix avaient augmenté comme en Allemagne. L'impact d'une telle régulation serait au moins aussi fort sur la spirale prix-salaires-prix que celle d'une indexation forfaitaire.

Quelques mots encore sur l'idée d'une indexation forfaitaire ;

- les salariés ayant de plus faibles salaires mais généreusement dotés en autres formes de rémunération seraient favorisés, à la fois par rapport à ceux qui ont salaire équivalent, voire plus élevé, mais qui n'ont pas ou moins d'autres formes de rémunérations ;
- quel que soit le montant du forfait retenu, il est clair qu'une partie des secteurs des services proposant des (relativement) bas salaires (restauration, nettoyage dont titres-services, commerce...), eux aussi en difficultés, ne verront pas de grande différence avec une indexation classique ; si le forfait est supérieur à 36 € (2% calculé sur le salaire minimum), le coût salarial pourrait même être quelque peu plus élevé ; le cas échéant, des mesures spécifiques et ciblées devront donc de toute manière être prises pour ces secteurs ;
- il faut fixer le salaire de référence pour déterminer le forfait d'indexation ; deux pistes sont souvent évoquées : le salaire minimum (aujourd'hui d'environ 1.800 €/mois) ou un salaire quelque peu supérieur qui donnerait une indexation plus élevée pour tous les bas salaires ; à titre d'illustration voici l'impact pour divers niveaux de salaires d'une indexation forfaitaire de 40 € (= 2% sur un salaire brut de 2.000 €) ;

*A titre d'illustration : impacts sur le net d'un forfait d'indexation de 40 €/mois – divers salaires*

Salaire brut initial		Indexation forfaitaire	Indexation normale	Perte en net	
				En €	En %
2.000,00 €	Brut	2.040,00 €	2.040,00 €	0,00 €	0,0%
	Net	1.752,48 €	1.752,48 €		
3.000,00 €	Brut	3.040,00 €	3.060,00 €	9,95 €	0,5%
	Net	2.029,54 €	2.039,49 €		
4.000,00 €	Brut	4.040,00 €	4.080,00 €	19,88 €	0,8%
	Net	2.468,94 €	2.488,82 €		
5.000,00 €	Brut	5.040,00 €	5.100,00 €	27,42 €	0,9%
	Net	2.885,11 €	2.912,53 €		
6.000,00 €	Brut	6.040,00 €	6.120,00 €	37,45 €	1,1%
	Net	3.277,97 €	3.315,42 €		

- il faut aussi déterminer ce qu'il en est pour les allocations sociales ; quel forfait appliquer ? ; proratisé en fonction du pourcentage du salaire perdu (par exemple maximum 65%, minimum forfaitaires pour le chômage – voir tableau ci-après donné à titre d'illustration) ? ; quid pour les allocations au taux ménage ? ; attention : suivant les formules d'indexation forfaitaire des salaires et des allocations de chômage retenues l'écart entre salaire net et allocation de chômage peut être modifié ; quid aussi pour les allocations familiales ? ;

*Montants mensuels maximum pour un chômeur isolé en fonction de la durée de chômage*

<b>Durée</b>	<b>Montant</b>
mois 1-3	1.921,14 €
mois 4-6	1.773,46 €
mois 7-12	1.652,82 €
mois 13-14	1.385,02 €
mois 15-24	1.385,02 €
mois 25-30	1.331,46 €
mois 31-36	1.277,64 €
mois 37-42	1.224,08 €
mois 43-48	1.221,74 €
à partir du mois 49	1.221,74 €

- dans la pratique, au vu de la complexité du monde réel, il fut aussi tenir compte dans la mise en œuvre d'une éventuelle indexation forfaitaire de situations comme celles de salariés qui ont deux emplois ou ont en cours de mois deux sources de revenus différentes (ex : indemnité-maladie et salaires) ou sont à temps partiel ; la diversité des systèmes d'indexation fera que dans certains secteurs il faudra fractionner le forfait (par exemple si celui-ci est calibré sur une hausse de 2%).

Une dernière remarque : si une indexation forfaitaire devait malgré tout être mise en place, il serait socialement injustifiable de ne pas lier cette mesure à une régulation des dividendes dans les entreprises qui verraient leurs coûts salariaux modérés.